

75006 - PARIS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PETIT LUXEMBOURG OUEST, PARIS 6°

RESTAURATION DES COUVERTURES ET CHARPENTES



**Cahier des Clauses Techniques Particulières
LOT CURAGE-DEPOLLUTION**

Ind4bis 21/04/2026

MAITRISE D'ŒUVRE

Architecte

Agence GOUTAL
110 rue Faubourg Poissonnière
75010 Paris
Tel. 01 42 59 18 17
architectes@mgoutal.fr

Economiste

Cabinet François
14 rue de Queuleu
57070 Metz
Tel. 03 87 36 82 75
contact@cabinetvmh.com

B.E. Structure

ECSB
5 rue de l'Eperonnerie
49290 Chalonnes-sur-Loire
Tel. 01 41 74 10 15
contact@bmi-patrimoine.fr

B.E. Fluides

Groupe CETAB
61, rue du professeur Lannelongue
33041 Bordeaux

OPC

EXMACO
34 chemin de chez Delarche
74420 Habere Lullin

Table des matières

CHAPITRE 3 : LOT 06 : CURAGE-DEPOLLUTION.....	3
1.1. GENERALITES.....	3
1.2. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	5
1.2.1. ECHAFAUDAGES ET AGRES	5
1.3. RAPPORTS.....	5
1.3.1. RAPPORTS AMIANTE	5
1.3.2. RAPPORTS PLOMB	5
1.4. DEPOLLUTION ET CURAGE AU R+2	6
1.4.1. DEPOLLUTION.....	6
1.4.1.1. PREAMBULE.....	6
1.4.1.2. DIAGNOSTIC PLOMB COMPLEMENTAIRE	8
1.4.1.3. TRAVAUX PREPARATOIRES	9
1.4.1.4. MESURES AMIANTE	10
1.4.1.5. MESURES PLOMB	11
1.4.1.6. RETRAIT DES MATERIAUX POLLUES AMIANTE-PLOMB	11
1.4.1.7. DISPOSITIONS FINALES	14
1.4.2. DEPOSES EN DEMOLITION D'OUVRAGES NON POLLUES	14
1.5. DEPOLLUTION ET CURAGE DES COMBLES ET TOITURES.....	16
1.5.1. DESAMIANPAGE	16
1.5.1.1. PREAMBULE.....	16
1.5.1.2. TRAVAUX PREPARATOIRES	18
1.5.1.3. MESURES AMIANTE	19
1.5.1.4. RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES.....	20
1.5.1.5. DISPOSITIONS FINALES	21
1.5.2. CURAGE-DEPOLLUTION PLOMB DES COMBLES	21
1.5.2.1. PREAMBULE.....	21
1.5.2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES	22
1.5.2.3. MESURES PLOMB	23
1.5.2.4. CURAGE & DEPOLLUTION PLOMB DANS LES COMBLES	23
1.5.2.5. RETRAIT DE MATERIAUX PLOMBES	24
1.5.2.6. DISPOSITIONS FINALES	24

1.1. **GENERALITES**

Note concernant les cotes et indications dimensionnelles des ouvrages :

- Les sections et profils indiqués aux plans sont à considérer comme des minima. Il appartiendra à l'entrepreneur de les augmenter en accord avec le maître d'œuvre, sans que cela conduise à un supplément quelconque, s'il estime que les sections prévues sont insuffisantes ;
- Les cotes indiquées au bordereau de prix et au présent CCTP sont données à titre indicatif et devront être vérifiées et relevées sur place avant exécution, sans que cela conduise à un supplément quelconque si elles s'avéraient erronées.

Note concernant les limites de prestations et déposes hors lot :

- Luminaires : pris en charge par le MOA et le lot n°8 suivant la nature des luminaires (à l'exception de l'éclairage de sécurité intégré dans les plinthes dont la dépose est à la charge du présent lot)
- Équipements/terminaux électriques CFO-CFA (prises, interrupteurs, détecteurs, caméras, ...) : à la charge du lot n°8 Fluides
- Réseaux électriques et fluides : à la charge du lot n°8 Fluides (sauf si intégrés directement dans les ouvrages à démolir par le présent lot et retrait des câbles pollués)
- Radiateurs et tuyauteries, plomberie : à la charge du lot n°7 (sauf si intégrés directement dans les ouvrages à démolir par le présent lot)
- Mobilier en pose libre (sauf mention contraire) : pris en charge par le MOA directement
- Rideaux, tringles : prise en charge par le MOA directement
- Stores intérieurs et extérieurs : prise en charge par le lot n°5 Menuiseries extérieures
- Petit équipement des sanitaires : sèche-mains, miroirs, distributeurs, porte-savon, patère, etc... : prise en charge par le MOA directement
- Équipements des sanitaires compris réseaux (vasques, cuvettes, douche...) : lot n°7
- Menuiseries extérieures :
 - Non conservées dans le cadre du projet : dépose soignée à la charge du lot Curage - dépollution des vantaux et dormants ;
 - Conservées à terme dans le cadre du projet : dépose des vantaux à la charge du lot n°5 Menuiseries extérieures. Les dormants resteront en place et seront traités en dépollution par le présent lot si nécessaire et/ou protégés. Ils devront être en bon état de conservation à l'issue des travaux de dépollution.

Nota : le titulaire du présent lot n°6 Curage – dépollution devra la pose de l'ensemble des fermetures provisoires au droit des menuiseries extérieures déposées (fermetures fournies par le lot n°5 Menuiseries extérieures) et leur entretien pendant la durée des travaux de curage-dépollution.
- Menuiseries intérieures :
 - Vantaux : dépose en conservation par le lot n°7 Second-œuvre à l'exception des vantaux des portes situées dans les murs/cloisonnements démolis qui seront traitées en démolition/évacuation définitive par le présent lot dépollution-curage ;
 - Dormants, chambranles : Les dormants resteront en place et seront traités en dépollution par le présent lot si nécessaire et/ou protégés. Ils devront être en bon état de conservation à l'issue des travaux de dépollution. Exceptions : bâtis des portes situées dans les murs/cloisonnements

démolis qui seront traités en démolition/évacuation définitive par le présent lot dépollution-curage ou bâtis au contact d'ouvrages pollués nécessitant d'être déposés pour assurer une dépollution efficace desdits ouvrages.

- Grilles de réseaux CVC et VMC : à la charge du lot n°7 (éventuelles parties en contact avec les enduits pollués à déposer par le présent lot Curage - dépollution).

Note générale concernant la protection des ouvrages à conserver :

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien, le repli et les reprises autant que nécessaires de dispositifs de protections appropriés et efficaces sur les ouvrages existants conservés pendant les travaux. La reprise ou le remplacement à l'identique des éléments conservés endommagés lors des travaux de quelque façon que ce soit lors de la phase de curage-dépollution est à la charge du présent lot.

La nature de ces ouvrages de protection est laissée à l'initiative de l'entrepreneur qui sera garant de leur bon état de conservation pendant les travaux. Les dispositions de protection seront néanmoins soumises à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

Un constat contradictoire de l'état des ouvrages prévus conservés sera réalisé avant travaux (prévu au lot n°1).

Note générale concernant la protection incendie pendant les travaux :

Par précaution vis-à-vis du risque incendie, des caméras thermiques seront fournies, posées et paramétrées par le MOA dans les zones confinées avant le début des travaux de désamiantage (le câblage étant pris en charge par le lot n°8 Fluides). Ces caméras seront intégrées au réseau de surveillance interne du Sénat et seront exploitées par les surveillants du Palais.SSI de chantier.

Le deuxième étage sera équipé d'un système de détection incendie radio provisoire, déployé par le titulaire du lot n°8 Fluides.

Le titulaire du présent lot devra :

- la protection efficace par des chaussettes des caméras thermiques pendant les travaux de dépollution-curage en cas de risque d'empoussièrement et leur déprotection lorsque les travaux sont interrompus ou à l'arrêt (temps de pause du déjeuner, soir et week-ends) ;
- la protection efficace par des chaussettes des têtes de détection automatique d'incendie éventuellement concernées par les travaux de dépollution-curage s'il y a un risque d'empoussièrement et leur déprotection lorsque les travaux sont interrompus ou à l'arrêt (temps de pause du déjeuner, soir et week-ends) ;

Ces mises en place et retraits de protections seront à prévoir quotidiennement, autant que de besoin, par zones de travaux, en communication étroite avec l'agent SSIAP intervenant dans le cadre des prestations du lot n°1 et le Poste central de Sécurité du Sénat.

Une communication étroite avec la maîtrise d'ouvrage devra être assurée à tout instant pour ce qui concerne les sujets de sécurité incendie (signalisation immédiate par exemple des détériorations accidentelles ou constatées de matériel SSI).

1.2. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

1.2.1. ECHAFAUDAGES ET AGRES

Dispositions générales

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de ses propres échafaudages, agrès et moyens d'accès à l'intérieur du bâtiment pour la réalisation de ses interventions, suivant les dispositions de l'article « échafaudages et protections » du CCTP commun.

Ces prestations sont à inclure dans les prix unitaires des interventions au DPGF.

Rappel : Les échafaudages et moyens d'accès/levage extérieurs sont mis à disposition par le lot n°01.

Localisation

pour l'ensemble des travaux du présent corps d'état à l'intérieur du bâtiment, y compris combles

Mode de métré

à inclure dans les prix unitaires des ouvrages à réaliser au bordereau de prix mixtes

1.3. RAPPORTS

1.3.1. RAPPORTS AMIANTE

Rédaction et transmission du Plan de retrait et du rapport de fin de travaux.

Dispositions générales et particulières

- Plan de retrait : Rédigé conformément à l'art. R4412-133 du code du travail. Le plan de retrait est adressé au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS au minimum 10 jours avant l'envoi à l'inspection du travail et aux organismes de prévention et de sécurité sociale prévu à l'art. R4412-137 du code du travail. Diffusion à l'inspection du travail, aux organismes de prévention et de sécurité sociale, CARSAT, au plus tard à la fin du premier mois de préparation de chantier.
- Rapport de fin de travaux : Rédigé conformément à l'art. R4412-139 du code du travail et à transmettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Mode de Métré

prix forfaitaires suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.3.2. RAPPORTS PLOMB

Dispositions générales

Etablissement des protocoles d'intervention/mode opératoire plomb à soumettre au coordonnateur SPS et au MOE avec communication aux autorités compétentes suivant réglementation en vigueur ;

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.4. DEPOLLUTION ET CURAGE AU R+2

1.4.1. DEPOLLUTION

Les matériaux à curer-dépolluer prévus au présent article sont à considérer systématiquement amiantés. Certains de ces matériaux présentent également une pollution au plomb. Le curage ou ponçage des éléments dans le cadre de leur désamiantage impliquant nécessairement également le traitement de leur potentielle pollution au plomb, les deux sujets ont été groupés au sein du même chapitre pour le R+2 de l'édifice.

1.4.1.1. PREAMBULE

Les présents travaux visent à retirer des matériaux amiantés (et potentiellement également plombés) présents dans les zones d'intervention au R+2 de l'édifice et plus particulièrement :

Enduits / peinture amiantée en parois verticales et plafonds	
Câbles d'alimentation de l'éclairage de sécurité (positionnés à l'arrière des plinthes de la photo ci-après)	

Cadre réglementaire Amiante

Travaux entrant dans le champ d'application de l'art. R4412-94 du code du travail, paragraphe 1° :
« Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements, et de matériels ou d'articles en contenant, y compris en cas de démolition. »

Ces travaux relèvent de la sous-section 3 du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 et sont donc à réaliser par une entreprise certifiée et par du personnel qualifié à la réalisation de travaux relevant de cette sous-section.

L'entreprise réalisant les travaux respecte l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux de retrait de matériaux amiantés en vigueur lors de la réalisation de ceux-ci.

Diagnostic(s) amiante joint(s) au DCE et matériaux concernés par la présente intervention

- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_46630_AMIANTE – 12/01/2023
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55400_RAAT – 22/07/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55765_RAAT – 12/08/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_56754_RAAT – 14/01/2026
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55873_RAAT – 16/09/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_56312_RAAT – 05/11/2025

Matériaux analysés comme amiantés dans le diagnostic et concernés par un retrait lors de la présente opération au R+2 avec une généralisation du retrait pour tous les ouvrages similaires

Rapport	Localisation	Matériaux	N°échantillon
N°55400	R+2 – D0202	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P001
N°55400	R+2 – D0203	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P001
N°55400	R+2 – D0201	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P001
N°55400	R+2 – D0202a	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P001
N°55400	R+2 – D0204	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P001
N°55765	R+2 – D0203	Mur - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P007
N°55765	R+2 – D0203	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P010
N°55765	R+2 – D0203	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P011
N°55765	R+2 – D0203	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P016
N°55765	R+2 – D0203	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P020
N°55765	R+2 – D0204	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P024
N°55765	R+2 – D0213	Plafond - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P071
N°56754	R+2 – D0202a	Mur – enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P019
N°56754	R+2 – D0221	Plafond – enduit à base de plâtre lissé ou taloché	P027

Cadre réglementaire Plomb

Travaux entrant dans le champ d'application des art. R4412-1 et suivants du code du travail relatifs au risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. L'entreprise est tenue d'appliquer dans toute sa rigueur la réglementation définie par le Code du Travail, ainsi que les décrets, lois et textes qui le complètent.

Toutes les mesures de protections seront prises en compte selon les prescriptions du plan général de sécurité établi par le Coordonnateur S.P.S. et les demandes du MOE. Les précautions à prendre, la production des rapports, l'achat des équipements spéciaux, l'amenée du matériel spécifique à ces travaux, les mesures et analyses réglementaires, les pertes de temps liées aux durées de vacation (pauses,

habillage, décontamination, etc.), le coût de traitement des déchets et les indemnités diverses versées aux compagnons ou au personnel de l'entreprise sont à la charge de l'entreprise et inclus dans le prix global soumissionné.

Diagnostic(s) plomb joint(s) au DCE et matériaux concernés par la présente intervention

L'entreprise est avertie de la présence de plomb dans les revêtements de peinture recouvrant différents supports dans la zone d'intervention, mais également de poussières de plomb suivant diagnostics plomb :

- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux n° SENAT_46630_LINGETTES du 09/12/2022
- CEPARI DIAG – DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX n° SENAT_55400_LINGETTESPLOMB – 11/04/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux n° SENAT_55400_RPAT – 10/07/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55873_RPAT – 10/09/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_56312_RPAT – 30/10/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_56312_LINGETTES – 30/10/2025

Note sur l'environnement du chantier

La zone de travaux concernée par les prestations du présent lot décrites ici (R+2) sera en permanence inaccessible au public et les bureaux du 2^{ème} étage seront non inoccupés pendant la durée des travaux.

En revanche, le bâtiment en lui-même continuera d'accueillir des usagers sur les autres étages et d'autres bâtiments proches du chantier resteront occupés.

Une séparation en dur sera réalisée par le lot second œuvre dans les escaliers menant aux niveaux inférieurs. Le présent lot curage-dépollution devra prévoir la protection et isolation étanche au droit de cette séparation pour éviter toute dispersion de pollution hors des zones de travaux.

Note concernant le phasage des travaux

Les travaux de curage et dépollution des combles d'une zone seront réalisés avant les travaux de curage et dépollution du R+2 de cette même zone, en suivant le phasage de principe présenté au planning prévisionnel et sur les planches graphiques jointes au DCE. Les travaux ne devront en aucun cas être réalisés à la fois au R+2 et dans les combles simultanément dans un même secteur.

1.4.1.2. DIAGNOSTIC PLOMB COMPLEMENTAIRE

Dispositions générales

- Réalisation d'un diagnostic complémentaire plomb de type diagnostic avant travaux réalisé au sens de la norme NF X46-035 *Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction*
- À réaliser pour les supports actuellement non accessibles nécessitant des purges ponctuelles d'ouvrages entravant l'accès aux supports concernés, comme des plafonds doublés par des faux-plafonds

Mode de métré

Prix unitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.4.1.3. TRAVAUX PREPARATOIRES

Fourniture, installation et location pour la durée des travaux amiante d'installations de chantier spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution

Ces installations respectent notamment les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 8 avril 2013 relatif *aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante*.

Les installations à mettre en place dépendent donc du ou des processus proposés par l'entreprise pour les travaux de désamiantage, du niveau d'empoussièrement prévu et de son analyse de risques.

Dispositions générales

Installations de chantier comprenant, à titre non exhaustif, et suivant plan de retrait de l'entreprise :

- signalétique, balisage des zones amiante et abords ;
- aménagement vestiaire d'approche / zone de récupération ;
- moyens de décontamination du personnel, des déchets et des installations, y compris gardien de sas ;
- raccordement des installations à l'armoire principale de chantier et au point de puisage du chantier (mis en place par le lot 01), y compris coffrets secondaires, groupe électrogène de secours, systèmes de chauffe et de filtration des eaux ; le présent lot devra réaliser son propre bilan de puissance qui devra être communiqué dans les délais impartis au lot n°1.
- protection des surfaces non décontaminables et confinement (compris matériel nécessaire au renouvellement de l'air de la zone de travail) ; y compris fermeture des baies extérieures dont les vantaux des menuiseries prévues conservées dans le cadre du projet seront déposés par le lot n°5 Menuiseries ; Fermetures provisoires fournies par le lot n°5 et posées par le présent lot.
- protection des ouvrages à proximité ou attenants aux ouvrages à purger ;
- protection de l'ensemble des sols ;
- éclairage des zones d'intervention ;
- mise en place de fenêtres dans le confinement pour pouvoir observer l'avancée des travaux depuis l'extérieur de celui-ci, vérifier l'état de propreté et s'assurer que toutes les sources potentielles d'incendie sont circonscrites, notamment avant les pauses, nuits et week-ends.

Dispositions particulières

- quel que soit le niveau d'empoussièrement prévu pour les processus retenus, l'entreprise devra mettre en place une isolation étanche des zones de travaux vis-à-vis des autres parties de l'édifice ;
- les installations et protections mises en place devront être adaptées à la présence éventuelle de plomb sur les ouvrages amiantés à curer ;
- les installations, protections et confinements des opérations de curage-dépollution du comble ne pourront être maintenus en place et utilisés pour les opérations de curage-dépollution du R+2 ; ces dernières devront avoir leur protections et confinements propres, mis en place après le curage-dépollution des combles ;

Points d'arrêt

- Des points d'arrêts sont fixés par le maître d'œuvre. Ceux-ci ne peuvent être levés qu'après contrôle et accord du maître d'œuvre sans lesquels la poursuite des travaux est interdite. Les points d'arrêt et contrôles porteront/auront lieu :
 - Avant amenée du matériel sur site, avec la réalisation d'un état des lieux ;
 - Avant démarrage des travaux de retrait en portant sur :
 - La conformité technique et documentaire des moyens mis en œuvre ;

- La conformité technique des moyens mis en œuvre par rapport aux exigences du présent CCTP.
- Au démarrage des travaux : contrôle de chaque zone confinée : le titulaire devra un contrôle de l'efficacité de l'isolement de la zone et de la ventilation. Ces tests (notamment aux fumigènes) seront réalisés autant de fois qu'il sera nécessaire pour garantir :
 - Le contrôle et l'aéraulique du chantier avec des mesures des vitesses d'air aux différentes entrées et extractions ;
 - L'ajustement du bilan aéraulique prévisionnel.

Ces tests seront réalisés en présence du Maître d'œuvre et feront l'objet d'un enregistrement.

Inspections et rectification des non-conformités

Durant tous les travaux, le confinement doit faire l'objet d'inspections visuelles quotidiennes. La fin des travaux s'effectuera de la manière suivante :

- Un contrôle visuel interne à l'entreprise selon la NFX 46-021 ;
- Le contrôle visuel externe des surfaces traitées par le maître d'œuvre amiante selon la norme NF X 46-021.

Ce contrôle visuel en 2 étapes viendra confirmer la conformité des prestations de retrait des matériaux concernés par les travaux et le bon nettoyage de la zone. L'entreprise devra avertir la maîtrise d'œuvre 48/72h avant la réalisation du contrôle visuel.

La zone ne pourra être libérée qu'après établissement d'un PV sans réserve. Dans le cas contraire, le titulaire devra procéder à sa charge, aux rectifications des non-conformités de la zone, jusqu'à ce que le contrôle visuel soit satisfaisant.

Localisation

Suivant propositions de l'entreprise dans son plan de retrait (validées par le maître d'œuvre, l'inspection du travail & les organismes de prévention et de sécurité sociale)

Mode de Métré

prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes, par phase

1.4.1.4. MESURES AMIANTE

Mesures d'empoussièrement relevant du code du travail à la charge de l'entreprise.

Dispositions générales

- Mesure(s) initiale(s) : Réalisation des mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-127 du code du travail et transmission des résultats.
- Mesures en cours de chantier : Réalisation de mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-128 du code du travail et transmission des résultats.
- Mesures de 1ère restitution (libératoire) : Réalisation des mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-140 (3°) du code du travail et transmission des résultats.

Si les analyses libératoires révèlent la présence de fibres résiduelles d'amiante, l'entreprise aura à sa charge l'élimination de celles-ci jusqu'à obtenir des analyses attestant de l'absence de fibres résiduelles.

Comprenant toutes les sujétions suivantes :

- Définition de la métrologie (à détailler dans plan de retrait) avec un laboratoire agréé COFRAC ;
- Remaniement et déplacement des installations de mesure au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- Communication des rapports d'analyses sous 24h maximum après réception.

Remarque : Les autres mesures qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ce chantier comme les mesures d'empoussièrement des processus sont à la charge de l'entreprise et à inclure dans les prix.

Localisation

suivant zone(s) de confinement.

Mode de Métré

prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.4.1.5. MESURES PLOMB

Dispositions générales

- Mesures réglementaires avant, pendant et après exécution, en confinement et à proximité ;
- En complément des mesures réglementaires : réalisation de tests lingettes Point 0, intermédiaires et fin de travaux, sur les échafaudages extérieurs et dans les zones environnantes du chantier, y compris les locaux mis à disposition formant base vie.

Nota : pour information, des tests lingettes hebdomadaires dans les zones environnantes du chantier ainsi que des lingettes contradictoires de fin de chantier seront effectués par la maîtrise d'ouvrage.

Localisation

Pour les zones d'intervention et les zones attenantes aux zones de travaux, échafaudages extérieurs, base vie

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.4.1.6. RETRAIT DES MATERIAUX POLLUES AMIANTE-PLOMB

Dispositions générales

- Les travaux sont effectués suivant les processus proposés par l'entreprise, à faire valider par le maître d'œuvre pour le retrait des matériaux amiantés suivants :
 - Enduits type plâtre amiantés ;
 - Peinture amiantée ;
 - Câbles électriques.
- les méthodes et techniques employées doivent préserver l'intégrité des supports lorsque des techniques de type ponçage seront mises en oeuvre et l'intégrité des ouvrages et installations adjacentes de façon générale (en cas de démolition ou intervention de type ponçage) ;
- mise en œuvre des processus les moins émissifs pour le retrait des matériaux ;
- aspiration régulière avec aspirateur à filtre THE ;
- compris consommables & protections individuelles conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis du niveau d'empoussièrement ;
- Gestion de l'ensemble des déchets conformément aux art. R4412-121 à R4412-123 comprenant conditionnement, suivi administratif, stockage, transport et remise aux installations d'élimination des déchets adaptées à la nature des déchets.

Dispositions particulières

- en cas de casse ou de détérioration de matériaux ou d'équipements, les frais de restauration ou de remplacement sont à la charge de l'entreprise ;

- en cas de découvertes de supports (non accessibles/visibles avant travaux) potentiellement amiantés, l'entreprise informera le maître d'ouvrage afin de réaliser les diagnostics complémentaires réglementaires ;
- Tout outillage nécessaire ;
- Nettoyage quotidien complet avec aspirateur ;
- Retrait compris dans l'épaisseur des traversées de maçonneries, cloisons, planchers, etc...

Liste des prestations à prévoir :

- Purge-ponçage d'enduit amianté (jusqu'à libération complète du support sain), y compris ossature support / lattis support le cas échéant
 - sur murs maçonnés
 - sur cloisons (type pans de bois ou plaques sur rails)
- Démolition de plafonds plâtre, y compris moulures, corniches et modénatures de toutes sortes, y compris ossature support, fixations et isolants de toute nature
- Démolition de doublages ou cloisons plâtre comportant des enduits ou peintures amiantées, y compris ossature support, fixations et isolants de toute nature
- Dépose et évacuation des plinthes adossées aux parois considérées amiantées, à considérer polluées.
- Câbles amiantés de l'éclairage de sécurité en plinthes des circulations ;
- Dépose et évacuation de menuiseries extérieures (vantaux et bâti) non conservées, à considérer polluées.

Outre la présence d'amiante l'entreprise devra considérer que ces ouvrages sont également potentiellement plombés.

Note concernant la dépose des menuiseries intérieures :

- Vantaux : dépose en conservation par le lot n°7 Second-œuvre à l'exception des vantaux des portes situées dans les murs/cloisonnements démolis qui seront traitées en démolition/évacuation définitive par le présent lot dépollution-curage ;
- Dormants, chambranles : Les dormants resteront en place et seront traités en dépollution par le présent lot si nécessaire et/ou protégés. Ils devront être en bon état de conservation à l'issue des travaux de dépollution. Exceptions : bâtis des portes situées dans les murs/cloisonnements démolis qui seront traités en démolition/évacuation définitive par le présent lot dépollution-curage ou bâtis au contact d'ouvrages pollués nécessitant d'être déposés pour assurer une dépollution efficace desdits ouvrages.

Note concernant la dépose des menuiseries extérieures :

- Non conservées dans le cadre du projet : dépose soignée à la charge du lot Curage - dépollution des vantaux et dormants ;
- Conservées à terme dans le cadre du projet : dépose des vantaux à la charge du lot Menuiseries extérieures. Les dormants resteront en place et seront traités en dépollution par le présent lot si nécessaire et/ou protégés. Ils devront être en bon état de conservation à l'issue des travaux de dépollution.

Le titulaire du présent lot n°6 Curage – dépollution devra également la pose de l'ensemble des fermetures provisoires au droit des menuiseries extérieures déposées (fermetures fournies par le lot n°5 Menuiseries extérieures) et leur entretien pendant la durée des travaux de curage-dépollution.

L'entreprise titulaire du présent lot devra donc se coordonner avec le lot menuiseries extérieures afin d'identifier les menuiseries à conserver en place (et donc à protéger).

La dépose des réseaux électriques et CVC/plomberie intégrés dans les ouvrages à démolir est à réaliser par le présent lot après neutralisation du réseau par le lot n°7 ; Les équipements et réseaux apparents, si non pollués, seront quant à eux déposés par le lot n°7.

Cela comprend à la fois les matériaux amiantés ainsi que les matériaux contaminés de par leur proximité avec ces premiers.

Localisation

AU R+2

L'objectif est de curer l'ensemble des ouvrages (plafonds, faux-plafonds, doublages, enduits plâtre) des pièces suivantes en condition amiante-plomb (même si certains prélèvements se sont avérés négatifs dans certaines pièces dans les DAT) :

D0201	Bureau
D0202	Bureau
D0202a	Bureau
D0203	Bureau
D0204	Bureau
D0217a	Dégag.
D0217b	Placard
D0220	Circ.
D0221	Circ.
D0205	Bureau
D0206	Bureau
D0207	Bureau
D0223	Circ.
D0208	Bureau
D0208b	Bureau
D0209	Bureau
D0210	Bureau
D0211	Bureau
D0225	Circ.
D0226	Dégag.
D0227	Dégag.
D0230	Placard
D0212	Salle de réunion
D0213	Bureau
D0214a	Placard
D0214	Bureau
D0222	Palier escalier

Il est demandé à l'entreprise un objectif de résultat libérant l'ensemble des locaux de présence d'amiante et de plomb sur ces supports dans l'ensemble des espaces listés ci-dessus. Il ne sera acceptée aucune demande complémentaire se basant sur le fait que les diagnostics avant travaux ne mentionnaient pas la présence de plomb ou d'amiante dans ces locaux.

Mode de métré

Règlement des prestations à prix unitaires suivant quantités réellement réalisées ;

- Les déposes de plafonds faux-plafonds au mètre superficiel tous vides déduits
- Les piochements / ponçages d'enduits au mètre superficiel tous vides déduits
- Les déposes de doublages et cloisons au mètre superficiel tous vides déduits
- Les plinthes bois et leurs sabots de portes au mètre linéaire tous vides déduits

1.4.1.7. DISPOSITIONS FINALES

- Décontamination et repli de l'ensemble des installations spécifiques aux travaux de désamiantage / déplombage spécifiés à l'article TRAVAUX PREPARATOIRES ;
- Décontamination des échafaudages et protections après intervention
- Remise en état des lieux.

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.4.2. DEPOSES EN DEMOLITION D'OUVRAGES NON POLLUES

compris toutes précautions au droit des ouvrages conservés

Dispositions générales

Démolition des maçonneries, cloisons et plafonds, sols, revêtements de toutes natures et ouvrages divers comprenant :

- toutes les tranchées nécessaires aux démolitions ;
- le coupement des rives d'enduit dans le cas de maçonnerie enduite ;
- les démolitions pour harpages dans les conditions fixées aux dispositions particulières ;
- la dépose sans conservation des ouvrages divers intégrés dans les ouvrages démolis (sauf précision donnée aux dispositions particulières) ;
- les protections destinées à préserver les parties conservées contiguës aux démolitions ;
- les cales, étrésillons, petits étais ponctuels à caractère provisoire, à l'exclusion des étais nécessitant des calculs
- les gobetis, calages liés à la démolition, à l'exclusion des reprises de maçonneries, rocaillage ou autres
- les manutentions des gravois en attente d'enlèvement ou en attente de récupération avec protection d'usage
- l'évacuation des déchets au centre de tri compris gestion quotidienne des bennes (à la charge du présent lot pour l'ensemble de ses gravois)

Dispositions particulières

- moyens autorisés pour la démolition ; outils manuels ou mécaniques à soumettre au maître d'œuvre ;
- cicatrisation soignée au droit des parties conservées ;
- pendant les travaux et en fin d'intervention, aspiration soignée des zones et des abords ;

DEMOLITION DE MACONNERIE NON PORTEUSE ET CLOISONNEMENTS

- identification préalable sur place des ouvrages à démolir / à conserver par marquage ;
- exécution à la masse ou tout autre moyen à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre ;
- précautions pour ne pas ébranler les parties adjacentes conservées ;
- désolidarisation soignée des traverses, raidisseurs ou des huisseries, etc...
- compris revêtement mural de toute nature et parties vitrées
- dépose des réseaux CFO-CFA intégrés dans les ouvrages à démolir après neutralisation du réseau par le lot Fluides (ce qui concerne le CVCPS est dû au lot 7) ;

DEMOLITION DE DOUBLAGES, ENCOFFREMENTS, GAINES, ETC...

- identification préalable sur place des ouvrages à démolir / à conserver par marquage ;
- précautions pour ne pas ébranler les parties adjacentes conservées ;
- compris revêtement mural de toute nature ;
- dépose des réseaux CFO-CFA intégrés dans les ouvrages à démolir après neutralisation du réseau par le lot Fluides (ce qui concerne le CVCPS est dû au lot 7).

DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOL/MUR DURS

- identification préalable sur place des ouvrages à démolir / à conserver par marquage ;
- dépose des carreaux ou dalles compris mortier de pose / colle ;
- précautions pour conservation des supports et des parties adjacentes ;
- curage des ouvrages jusqu'au support, compris chape
- sujétion pour protection et bouchonnage des réseaux des siphons de sol ;
- dépose et évacuation des plinthes ;
- dépose des réseaux CFO-CFA intégrés dans les ouvrages à démolir après neutralisation du réseau par le lot Fluides (ce qui concerne le CVCPS est dû au lot 7).

DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLE

- dépose des revêtements de sols souples et parquets flottants collés ou en pose tendue existants, en matériaux de toute nature et tous formats (moquettes, lino, PVC, bois en lames, lés, etc...), y compris colle ;
- précautions pour conservation des supports et des parties adjacentes ;
- démolition, purge des recharges éventuelles jusqu'au système porteur ;
- compris dépose en démolition des plinthes ;

DEPOSE DE FAUX-PLAFONDS ET PLAFONDS

- identification préalable sur place des ouvrages à démolir / à conserver par marquage ;
- dépose des faux-plafonds et plafonds de toute nature : en dalles minérales/bois ou plaques de plâtre, staff, plâtre projeté sur lattis, etc... compris moulures et corniches périphériques ;
- compris ossature de support primaires et secondaires, suspentes, cornières etc... et toutes fixations sur les supports ;
- précautions pour conservation des éléments structurels et des parties adjacentes ;
- dépose des réseaux CFO-CFA intégrés dans les ouvrages à démolir après neutralisation du réseau par le lot n°8 Fluides en concertation avec les services du Sénat pour la consignation (ce qui concerne le CVCPS est dû au lot 7).

DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS

- identification préalable sur place des ouvrages à démolir / à conserver par marquage ;
- dépose sans soucis de conservation d'ouvrages divers tel que : placards, encoffrements, étagères, mains courante, grilles, plinthes, etc...
- compris ossature et toutes fixation sur les supports
- précautions pour conservation des éléments structurels et des parties adjacentes ;

Localisation

Au R+2

Dépose des ouvrages considérés non pollués par de l'amiante ou du plomb, en particulier :

- Les moquettes et ouvrages annexes (fixations, thibaude, etc.)
- Carrelage et faïence des sanitaires, compris plinthes carrelées
- Plinthes de toutes natures considérées non pollués
- Doublages et cloisons considérés non pollués
- Plafonds et faux-plafonds considérés non pollués
- Menuiseries intérieures non polluées et non conservées dans le cadre du projet
- Placards et mobilier intégré dont la démolition est nécessaire dans le cadre des travaux

Mode de métré

Règlement des prestations à prix unitaires suivant quantités réellement réalisées ;

- Les dépose de plafonds et faux-plafonds au mètre superficiel tous vides déduits
- Les dépose de doublages et cloisons (compris portes non conservées) au mètre superficiel tous vides déduits
- Les plinthes bois et leurs sabots de portes au mètre linéaire tous vides déduits
- Les plinthes carrelées au mètre linéaire tous vides déduits
- Les moquettes compris accessoires au mètre superficiel tous vides déduits
- Les carrelages et faïence au mètre superficiel tous vides déduits
- Les menuiseries à l'unité
- Les placards et mobilier intégré à l'unité
- Les encoffrements de réseaux à 2 ou 3 faces au mètre linéaire

1.5. DEPOLLUTION ET CURAGE DES COMBLES ET TOITURES

1.5.1. DESAMANTAGE

1.5.1.1. PREAMBULE

Les présents travaux de désamiantage visent à retirer des matériaux amiantés présents dans les zones d'intervention et plus particulièrement :

Conduits en fibrociment	
-------------------------	---

Cadre réglementaire :

Travaux entrant dans le champ d'application de l'art. R4412-94 du code du travail, paragraphe 1° :
« Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements, et de matériels ou d'articles en contenant, y compris en cas de démolition. »

Ces travaux relèvent de la sous-section 3 du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 et sont donc à réaliser par une entreprise certifiée et par du personnel qualifié à la réalisation de travaux relevant de cette sous-section.

L'entreprise réalisant les travaux respecte l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux de retrait de matériaux amiantés en vigueur lors de réalisation de ceux-ci.

Diagnostic(s) amiante joint(s) au DCE et matériaux concernés par la présente intervention

- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_46630_AMIANTE – 12/01/2023
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55400_RAAT – 22/07/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55765_RAAT – 12/08/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_56754_RAAT – 14/01/2026
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55873_RAAT – 16/09/2025

Matériaux analysés comme amiantés dans le diagnostic et concernés par un retrait lors de la présente opération dans les combles et en toiture :

Rapport	Localisation	Matériaux	N°échantillon
N°55400	Toitures (D0301)	Conduit en fibres-ciment	P009
N°55400	Comble (D0302)	Conduit en fibres-ciment	P009

Note sur l'environnement du chantier

La zone de travaux concernée par les prestations du présent lot ici (combles et couvertures) sera en permanence inaccessible au public.

En revanche, le bâtiment en lui-même continuera d'accueillir des usagers sur les autres étages et d'autres bâtiments proches du chantier resteront occupés.

Note concernant le phasage des travaux

Les travaux de curage et dépollution des combles d'une zone seront réalisés avant les travaux de curage et dépollution du R+2 de cette même zone, en suivant le phasage de principe présenté au planning prévisionnel et sur les planches graphiques jointes au DCE. Les travaux ne devront en aucun cas être réalisés à la fois au R+2 et dans les combles simultanément dans un même secteur.

1.5.1.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

Fourniture, installation et location pour la durée des travaux amiante d'installations de chantier spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux de désamiantage

Ces installations respectent notamment les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 8 avril 2013 relatif *aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante*.

Les installations à mettre en place dépendent donc du ou des processus proposés par l'entreprise pour les travaux de désamiantage, du niveau d'empoussièrement prévu et de son analyse de risques.

Dispositions générales

Installations de chantier comprenant, à titre non exhaustif, et suivant plan de retrait de l'entreprise :

- signalétique, balisage des zones amiante ;
- aménagement vestiaire d'approche / zone de récupération ;
- moyens de décontamination du personnel, des déchets et des installations, y compris gardien de sas ;
- raccordement des installations à l'armoire principale de chantier et au point de puisage du chantier (mis en place par le lot 01), y compris coffrets secondaires, groupe électrogène de secours, systèmes de chauffe et de filtration des eaux ; le présent lot devra réaliser son propre bilan de puissance qui devra être compatible avec la puissance dédiée au chantier (armoire principale mise en œuvre par le lot 01).
- protection des surfaces non décontaminables et confinement (compris matériel nécessaire au renouvellement de l'air de la zone de travail) ; y compris fermeture des baies extérieurs dont les menuiseries sont déposées ;
- protection des ouvrages à proximité ou attenants aux ouvrages à purger ;
- protection des sols si non spécifié par ailleurs ;
- éclairage des zones d'intervention ;
- mise en place de fenêtres dans le confinement pour pouvoir observer l'avancée des travaux depuis l'extérieur de celui-ci ;

Dispositions particulières

- quel que soit le niveau d'empoussièrement prévu pour les processus retenus, l'entreprise devra mettre en place une isolation étanche des zones de travaux vis-à-vis des autres parties de l'édifice

Points d'arrêt

- Des points d'arrêts sont fixés par le maître d'œuvre. Ceux-ci ne peuvent être levés qu'après contrôle et accord du maître d'œuvre sans lesquels la poursuite des travaux est interdite. Les points d'arrêt et contrôles porteront sur :
 - Avant amenée du matériel sur site, portant sur état des lieux ;
 - Avant démarrage des travaux de retrait portant sur
 - La conformité technique et documentaire des moyens mis en œuvre

- La conformité technique des moyens mis en œuvre par rapport aux exigences du présent CCTP
- Au démarrage des travaux : contrôle de chaque zone confinée : le titulaire devra un contrôle de l'efficacité de l'isolement de la zone et de la ventilation. Ces tests (notamment aux fumigènes) seront réalisés autant de fois qu'il sera nécessaire pour garantir :
 - Le contrôle et l'aéraulique du chantier avec des mesures des vitesses d'air aux différentes entrées et extractions
 - L'ajustement du bilan aéraulique prévisionnel

Ces tests seront réalisés en présence du Maître d'œuvre et feront l'objet d'un enregistrement.

Inspections et rectification des non-conformités

Durant tous les travaux, le confinement doit faire l'objet d'inspections visuelles quotidiennes. La fin des travaux s'effectuera de la manière suivante :

- Un contrôle visuel interne à l'entreprise selon la NFX 46-021
- Le contrôle visuel externe des surfaces traitées par le maître d'œuvre amiante selon la norme NF X 46-021

Ce contrôle visuel en 2 étapes viendra confirmer la conformité des travaux retrait des matériaux concernés par les travaux et le bon nettoyage de la zone. L'entreprise devra avertir la maîtrise d'œuvre 48/72h avant la réalisation du contrôle visuel.

La zone ne pourra être libérée qu'après établissement d'un PV sans réserve. Dans le cas contraire, le titulaire devra procéder à sa charge, aux rectifications des non-conformités de la zone jusqu'à ce que le contrôle visuel soit satisfaisant.

Localisation

Suivant proposition de l'entreprise dans son plan de retrait (validé(s) par le maître d'œuvre, l'inspection du travail & organismes de prévention et de sécurité sociale)

Mode de Métré

prix forfaitaires suivant décomposition au bordereau de prix mixtes, par phase

1.5.1.3. MESURES AMIANTE

Mesures d'empoussièrement relevant du code du travail à la charge de l'entreprise.

Dispositions générales

- Mesure(s) initiale(s) : Réalisation des mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-127 du code du travail et transmission des résultats.
- Mesures en cours de chantier : Réalisation de mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-128 du code du travail et transmission des résultats.
- Mesures de 1ère restitution (libératoire) : Réalisation des mesures par un organisme accrédité conformément à l'art. R4412-140 (3°) du code du travail et transmission des résultats.

Si les analyses libératoires révèlent la présence de fibres résiduelles d'amiante, l'entreprise aura à sa charge l'élimination de celles-ci jusqu'à obtenir des analyses attestant de l'absence de fibres résiduelles.

Comprenant toutes les sujétions suivantes :

- Définition de la métrologie (à détailler dans plan de retrait) avec un laboratoire agréé COFRAC ;
- Remaniement et déplacement des installations de mesure au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- Communication des rapports d'analyses sous 24h maximum après réception

Remarque : Les autres mesures qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ce chantier comme les mesures d'empoussièrement des processus sont à la charge de l'entreprise et à inclure dans les prix.

Localisation

suivant zone(s) de confinement définie(s) par l'entreprise.

Mode de Métré

prix forfaitaires suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.5.1.4. RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES ***Compris consommables et protections individuelles***

Dispositions générales

- Les travaux sont effectués suivant les processus proposés par l'entreprise, à faire valider par le maître d'œuvre pour le retrait des matériaux amiantés suivants :
 - Conduits en fibrociment ;
- les méthodes et techniques employées doivent préserver l'intégrité des supports et l'intégrité des ouvrages et installations adjacentes ;
- mise en œuvre des processus les moins émissifs pour le retrait des matériaux ;
- aspiration régulière avec aspirateur à filtre THE ;
- compris consommables & protections individuelles conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis du niveau d'empoussièrement ;
- Gestion de l'ensemble des déchets conformément aux art. R4412-121 à R4412-123 comprenant conditionnement, suivi administratif, stockage, transport et remise aux installations d'élimination des déchets adaptées à la nature des déchets ;

Dispositions particulières

- en cas de casse ou de détérioration de matériaux ou d'équipements, les frais de restauration ou de remplacement sont à la charge de l'entreprise ;
- en cas de découvertes de supports (non accessibles/visibles avant travaux) potentiellement amiantés, l'entreprise informera le maître d'ouvrage afin de réaliser les diagnostics complémentaires réglementaires ;
- Tout outillage nécessaire ;
- Nettoyage quotidien complet avec aspirateur ;
- retrait compris dans l'épaisseur des traversées de maçonneries, cloisons, planchers, etc...

Localisation

COMBLES

Retrait du conduit en fibrociment comble D0302 identifié dans RAAT 55400

TOITURES

Retrait du conduit en fibrociment au niveau de la terrasse des cuisines identifié dans RAAT 55400

Mode de métré

Prix forfaitaire par conduit

1.5.1.5. DISPOSITIONS FINALES

- Décontamination et repli de l'ensemble des installations spécifiques aux travaux de désamiantage spécifiés ci-avant
- Décontamination des échafaudages et protections après intervention
- Remise en état des lieux

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.5.2. CURAGE-DEPOLLUTION PLOMB DES COMBLES

1.5.2.1. PREAMBULE

L'entreprise est avertie de la présence de plomb : dans les revêtements de peinture recouvrant différents supports dans la zone d'intervention, mais également de poussières de plomb suivant diagnostics plomb :

- CEPARI DIAG – DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX n° SENAT_55400_LINGETTESPLOMB – 11/04/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux n° SENAT_55400_RPAT – 10/07/2025
- CEPARI DIAG – Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux n° SENAT_55873_RPAT – 10/09/2025

Les travaux de déplombage et curage des combles du présent lot consistent au retrait d'éléments pollués plomb présents dans la zone des travaux et plus particulièrement :

- aspiration des poussières pouvant contenir du plomb dans l'ensemble des combles concernés par les travaux, tous supports, y compris éléments de charpente et de planchers ;
- évacuation de l'ensemble des gravois, sable, tôles entreposées dans les combles, comportant ou pouvant comporter des poussières plombées ;
- démolition et évacuation des plâtres sur lattis sur planchers de combles (positionnés sous tôles mentionnées ci-avant) ainsi que des remplissage/augets et gravois positionnés entre solives des planchers de combles ;
- démolition de plafonds et doublages positionnés dans les combles

Limites de prestations avec les autres lots :

- la dépose de la couverture, voliges et liteaux est à la charge du lot couverture

Cadre réglementaire

Travaux entrant dans le champ d'application des art. R4412-1 et suivants du code du travail relatifs au risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. L'entreprise est tenue d'appliquer dans toute sa rigueur la réglementation définie par le Code du Travail, ainsi que les décrets, lois et textes qui le complètent.

Toutes les mesures de protections seront prises en compte selon les prescriptions du plan général de sécurité établi par le Coordonnateur S.P.S., le PGC et les demandes du MOE. Les précautions à prendre, la production des rapports, l'achat des équipements spéciaux, l'amenée du matériel spécifique à ces travaux, les mesures et analyses réglementaires, les pertes de temps liées aux durées de vacation (pauses,

habillage, décontamination, etc.) le coût de traitement des déchets et les indemnités diverses versées aux compagnons ou au personnel de l'entreprise sont à la charge de l'entreprise et inclus dans le prix global soumissionné.

Note sur l'environnement du chantier

La zone de travaux sera en permanence inaccessible au public et la partie du bâtiment concernée par les travaux (les combles) sera non occupée pendant la durée des travaux.

En revanche, le bâtiment en lui-même continuera d'accueillir des agents sur les autres étages et d'autres bâtiments proches du chantier resteront occupés.

Note concernant le phasage des travaux

Les travaux de curage et dépollution des combles d'une zone seront réalisés avant les travaux de curage et dépollution du R+2 de cette même zone, en suivant le phasage de principe présenté au planning prévisionnel et planches graphiques jointes au DCE. Les travaux ne devront en aucun cas être réalisés à la fois au R+2 et dans les combles simultanément dans un même secteur.

Les protections et confinements des opérations de curage-dépollution du comble ne pourront être maintenus en place et utilisés pour les opérations de curage-dépollution du R+2 ; ces dernières devront avoir leur protections et confinements propres, mis en place après le curage-dépollution des combles.

1.5.2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

Dispositions générales

Equipements à prévoir ; liste non exhaustive et à ajuster suivant protocole d'intervention :

- Panneaux avec pictogrammes réglementaires : chantier interdit au public, danger plomb, protection obligatoire des voies respiratoires, protection obligatoire du corps ;
- Délimitation de la zone de stockage des déchets ;
- Mise en place de zones d'approche et de récupération ;
- SAS de décontamination amiante 5 compartiments / 2 douches ; (nota : un sas de décontamination plomb est prévu en pied d'échafaudages au lot n°01)
- Etablissement de zones de confinement en respect de la réglementation pour éviter toute dissipation des matières décapées suivant préconisations du coordonnateur SPS et du MOE amiante et plomb, compris matériel nécessaire au renouvellement de l'air (compresseurs, unité de filtration, extracteurs, contrôleur de dépression, etc...)
- Mise en œuvre de vestiaires propres / vestiaires sales ;
- Protection des surfaces non décontaminables ;
- Protection des sols conservés ;
- Tout outillage nécessaire ;
- Eclairage artificiel des zones de travaux suivant nécessité ;
- Dépose avec soin des installations (câbles, luminaires, affichage, etc...) pour accéder à l'ensemble du parement à traiter ;

Dispositions particulières

- les installations, protections et confinements des opérations de curage-dépollution du comble ne pourront être maintenus en place et utilisés pour les opérations de curage-dépollution du R+2 ; l'ensemble des protections et confinements mis en place pour le comble devront alors être évacués à la fin de la phase de curage de comble d'un secteur donné.

- Pour les interventions dans combles et en toiture, il est prévu la mise en place d'un sas de décontamination en pied d'échafaudages par le lot 01

Localisation

Pour les zones d'intervention dans les combles

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes, par phase

1.5.2.3. MESURES PLOMB

Dispositions générales

- Mesures réglementaires avant, pendant et après exécution, en confinement et à proximité ;
- En complément des mesures réglementaires : réalisation de tests lingettes Point 0, intermédiaires et fin de travaux, sur les échafaudages extérieurs et dans les zones environnantes du chantier, y compris les locaux mis à disposition formant base vie.

Nota : pour information, des tests lingettes hebdomadaires dans les zones environnantes du chantier ainsi que des lingettes contradictoires de fin de chantier seront effectués par la maîtrise d'ouvrage.

Localisation

Pour les zones d'intervention et les zones attenantes + base vie

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.5.2.4. CURAGE & DEPOLLUTION PLOMB DANS LES COMBLES

En condition plomb

Dispositions générales

- Protections individuelles des opérateurs ;
- Protection des surfaces non décontaminables ;
- Aspiration des supports afin d'éliminer les poussières de plomb en applique sur les supports à l'aide d'un aspirateur THE
- Évacuation de l'ensemble des gravois entreposés dans les combles ;
- Toutes précautions pour éviter de marquer les supports pendant l'aspiration ;
- Planchers de circulation provisoires après retrait des planchers existants ;
- Nettoyage complet des zones de travail. Après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer les films de protection, réaliser un nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage humide.

Localisation et disposition particulières

Dans l'ensemble des combles des toitures concernées par les travaux de la présente opération (à savoir des zones A, E, F, G, B, C) :

- aspiration des poussières dans l'ensemble des combles concernés par les travaux, tous supports, y compris éléments de charpente et de planchers ;
- aspiration des poussières sur les bois de charpente positionnés sous le niveau de plancher de comble, en partie basse des versants, après découverture ;
- évacuation de l'ensemble des gravois, sable, tôles, plâtre sur lattis, augets, etc. des planchers de combles ainsi que l'ensemble des ouvrages et gravois entreposés dans les combles (l'ensemble

comportant ou pouvant comporter des poussières plombées) ; libération intégrale de la structure des plancher de comble, y compris entre les éléments de planchers (solives)
L'évacuation du sable et gravois pourra être réalisé par camion-aspirateur

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

1.5.2.5. RETRAIT DE MATERIAUX PLOMBES compris consommables

Dispositions générales

- dépose ou purge des ouvrages pollués jusqu'à dégagement complet, compris ossature, structure, fixations de toutes natures
- prévoir aspiration à la source lors des découpes/piochements/ponçage ;
- Protections individuelles des opérateurs ;
- En cas de casse ou de détérioration de matériaux ou d'équipements, les frais de restauration ou de remplacement sont à la charge de l'entreprise ;
- Gestion de l'ensemble des déchets comprenant conditionnement, suivi administratif, stockage, transport et remise aux installations d'élimination des déchets adaptées à la nature des déchets ;

Dispositions particulières

Liste des prestations à prévoir :

- Démolition de plafonds plâtre, y compris ossature support, fixations et isolants de toute nature
- Démolition de doublages ou cloisons plâtre comportant des enduits ou peintures plombées, y compris ossature support, fixations et isolants de toute nature

Localisation

COMBLE

Provision pour dépose de plafonds et doublages de rampants plâtre posés sur charpente dans comble (en particulier dans le secteur G nord)

Mode de métré

Règlement des prestations à prix unitaires suivant quantités réellement réalisées ;

- Les dépose de plafonds et faux-plafonds au mètre superficiel tous vides déduits
- Les dépose de doublages au mètre superficiel tous vides déduits

1.5.2.6. DISPOSITIONS FINALES

Dispositions générales

- Décontamination et repli de l'ensemble des installations spécifiques aux travaux de déplombage spécifiés ci-avant
- Décontamination des échafaudages et protections après intervention ;
- Remise en état des lieux ;

Mode de métré

Prix forfaitaire suivant décomposition au bordereau de prix mixtes

